

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 26 septembre 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 36

pouvoirs : 9

votants : 45

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Laurence MENARD, Thierry COIGNET, Christiane BABIN

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Michaël HUET

LA REGRIPIERE

Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

Communauté de communes Sèvre & Loire

Siège intercommunal • Espace Antoine Guilbaud • 1, place Charles de Gaulle • 44330 Vallet
Tél. 02 51 71 92 12 • www.cc-sevreloire.fr • contact@cc-sevreloire.fr

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Amélie DAVIOT, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Sonia GILBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPÉLIN, Hervé AUBRON, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE (arrivée à 19 h 45)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr LUCAS (pouvoir à Mme BRAUD), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mr BARON (pouvoir à Mme HOUSSIN), Mme MEILLERAI-PAGEAUD (pouvoir à Mme VIVANT), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mme PETITEAU (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr SERISIER (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON).

Absentes excusées : Mmes ARBERT, PEROCHÉAU, CHARRIER.

Est nommé secrétaire de séance : Stéphane MABIT

Vie institutionnelle

Mr Pierre-André PERROUIN, Président prend la parole.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 est approuvé à 44 voix pour et 1 abstention.

2. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Mme Nathalie BOUCHER, Conseillère Communautaire, a démissionné de ses mandats pour cause de déménagement. Aussi, le Conseil Municipal du Pallet a procédé à l'élection d'un nouveau Conseiller Communautaire, Mr Xavier RINEAU. Mr Xavier RINEAU est installé et se présente. Il souhaite s'atteler à la mission de Conseiller Communautaire avec engagement.

3. Désignation d'un représentant à la commission Tourisme du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais

Vu la démission de Madame Nathalie BOUCHER, conseillère municipale de la commune du Pallet, siégeant au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au comité syndical du Pays du Vignoble Nantais et à la commission tourisme ;

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner un nouveau représentant au collège 1 du comité de direction de l'Office du Tourisme du Vignoble Nantais, siégeant au comité syndical du Syndicat du Pays du Vignoble Nantais.

Mr P.A. PERROUIN propose la candidature de Mr J.M. POUPÉLIN.

Mr J.M. POUPÉLIN indique souhaiter apporter sa contribution en matière financière tout particulièrement au vu du contexte de l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais.

Mr P.A. PERROUIN le remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais ;

Vu la délibération n° 20170118-03 en date du 18 janvier 2017, portant désignation des représentants de la CCoSL au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais ;

Vu la composition de la commission Tourisme (collège 1 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Vignoble Nantais) du Syndicat du Pays du Vignoble Nantais, comme suit : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire, devant siéger obligatoirement au Comité Syndical du Pays du Vignoble Nantais ;

Vu la démission de Madame Nathalie BOUCHER, conseillère municipale de la commune du Pallet, siégeant au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au comité syndical du Pays du Vignoble Nantais et à la commission tourisme ;

Le Conseil Communautaire, à 43 voix pour et 1 abstention :

- **DESIGNE** Mr Jean-Marie POUPÉLIN, nouveau représentant au collège 1 du comité de direction de l'Office du Tourisme du Vignoble Nantais, siégeant au comité syndical du Syndicat du Pays du Vignoble Nantais.

4. Modification de la délibération sur les seuils de délégation du Conseil Communautaire au bureau pour les Marchés Publics

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Ainsi, par délibération en date du 11 janvier 2017, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a chargé le Bureau Communautaire de préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, dont le montant est supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 209 000€ HT, ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les montants totaux de délégation ne dépassent pas le seuil de la délégation. En deçà de 90 000€ HT, c'est le président qui en a la charge.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, de nouveaux seuils de procédure sont applicables aux marchés. Ils sont issus d'un règlement délégué de l'Union Européenne n°2017/2364, retranscrit en droit interne par un avis du 31 décembre 2017 publié au JORF. Ainsi, le seuil des procédures formalisées a été relevé à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures courantes et de services et à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux.

Afin d'être en corrélation avec ces nouveaux seuils, il convient de modifier la délibération n° D-20170111-18, arrêtant les seuils de délégation du Conseil au Bureau pour les marchés publics. Néanmoins, dans un souci de transparence, il convient de ne pas faire d'exception pour les marchés de travaux, et de

préserver la compétence du Conseil Communautaire pour l'ensemble des marchés publics dont le montant est supérieur à 221 000 € HT.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 20170111-18 en date du 11 janvier 2017, par laquelle la Communauté de Communes Sèvre et Loire a chargé le Bureau Communautaire de préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, dont le montant est supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 209 000€ HT, ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les montants totaux de délégation ne dépassent pas le seuil de la délégation ;

Vu la délibération n° 20170111-17 en date du 11 janvier 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer les opérations suivantes : préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

Vu le règlement délégué de l'Union Européenne n°2017/2364, retranscrit en droit interne par un avis du 31 décembre 2017 publié au JORF, par lequel, au 1^{er} janvier 2018, le seuil des procédures formalisées a été relevé à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures courantes et de services et à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Considérant qu'afin d'être en corrélation avec ces nouveaux seuils, il est proposé de modifier les seuils de délégation du Conseil au Bureau pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 221 000 € HT et égal ou supérieur à 90 000 € HT ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CHARGE** le bureau Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :
 - ✓ préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 221 000€ HT, ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les montants totaux de délégation ne dépassent pas le seuil de la délégation.

Mme N. LACOSTE rejoint la séance à 19 h 45.

Finances

5. Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de La Remaudière par le biais des fonds de concours

Mr P.A. PERROUIN rappelle la situation de La Remaudière qui connaît des difficultés financières issues d'un héritage. Le rapport de la Cour des Comptes a fait état de ce contexte.

La Communauté de Communes est au service des Communes et ne peut rester indifférente à la situation. Il n'est pas question de revenir sur la question de la salle non achevée, mais d'aider ponctuellement la commune à retrouver une santé financière.

Mr P.A. PERROUIN indique s'être assuré de la capacité financière de la CCSL à le faire. Après concertation auprès du Bureau Communautaire, il est souhaité apporter un soutien par le biais du fonds de concours, en tant qu'élan de solidarité.

Mr J.M. POUPELIN présente les deux projets que la CCSL peut soutenir par le biais du fonds de concours et rappelle la situation catastrophique de la Commune.

Mr J. MARCHAIS rappelle que La Remaudière a demandé à entrer dans le réseau intercommunal de lecture publique.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT selon lequel un fonds de concours peut être attribué entre un EPCI et une commune-membre :

- afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;
- sans que le montant total des fonds de concours ne puisse excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant la situation particulièrement difficile financièrement de la Commune de La Remaudière ;

Vu la proposition, au titre de la solidarité territoriale, d'aider financièrement à titre exceptionnel la commune de La Remaudière par le biais du fonds de concours ;

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque, ayant pour objectif de :

- renforcer la visibilité du bâtiment en l'affectant à un usage unique à vocation culturelle ; il deviendra ainsi un équipement structurant du cœur de bourg.
- moderniser l'équipement actuel en effectuant des travaux de désamiantage, d'isolation, de mise aux normes électrique et de maîtrise énergétique.
- agrandir le bâtiment actuel d'une surface de 60 m² afin de développer un service de lecture publique de qualité.

Considérant qu'il est envisagé que cette bibliothèque intègre le réseau intercommunal de lecture publique géré par la CCSL ;

Considérant le plan de financement faisant apparaître un coût de l'opération s'élevant à 156 390 €, et un reste à charge pour la Commune à hauteur de 93 514 € ;

Considérant le projet d'extension du cimetière, visant à :

- modifier le cimetière pour un cimetière paysager ;
- étendre le cimetière (3 concessions libres actuellement sur les 300 existantes) sur une parcelle de 1 164 m² jouxtant le cimetière actuel, pour créer 104 concessions, 16 cave-urnes et un columbarium ;
- créer un jardin du souvenir ;
- aménager la voirie pour créer 51 places de stationnement mutualisées avec l'école.

Considérant le plan de financement faisant apparaître un coût de l'opération s'élevant à 182 545 €, et un reste à charge de la commune à hauteur de 130 965 € :

Le Conseil Communautaire, à 44 voix pour et 1 abstention :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours à la Commune de La Remaudière d'un montant de :
 - ✓ 45 000 € pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque,
 - ✓ 55 000 € pour l'extension du cimetière.
- **INDIQUE** que cette aide sera versée en deux fois :
 - ✓ 50 % au commencement des travaux,
 - ✓ Le solde après la réception des travaux et sur présentation de justificatifs et du plan de financement définitif.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme A. CHOBLET remercie tous les élus. Elle en fera part à son Conseil Municipal ce jeudi soir, et expliquera le contexte communautaire. Les projets de La Remaudière vont pouvoir se faire.

6. Attribution d'une subvention supplémentaire à l'Office du Tourisme du Vignoble Nantais

Mr P.A. PERROUIN indique qu'au compte administratif 2017, l'Office du Tourisme du Vignoble Nantais fait état d'un déficit de fonctionnement de 90 354,68 €. La section d'investissement enregistre un excédent de 88 674 €. Au 31 décembre 2017, le fonds de roulement est négatif d'un montant de - 1 681 €.

La situation est expliquée du fait du versement de la taxe sur les salaires (124 500 € payés sur 2015 à 2018, soit 40 000 € par an) suite à un contrôle fiscal, la régularisation de la TVA sur la partie commerciale (77 700 € en 2017), la baisse des subventions versées par le Département sur le programme d'actions.

Plusieurs échanges ont eu lieu pour comprendre la situation et y trouver des solutions immédiates, comme le versement d'une subvention exceptionnelle par les deux EPCI, le gel de certaines créances et des pistes d'optimisation pérennes comme, par exemple, la hausse de la taxe de séjour.

Mr J.M. POUPELIN précise qu'en regardant les chiffres, un déficit était déjà constaté sur 2015 et 2016, comblé par un emprunt, ce qui n'est pas le rôle de celui-ci.

Il ajoute qu'au-delà du déficit de 2017, un budget supplémentaire a été proposé. Celui-ci a été retravaillé car trop élevé.

Il note l'urgence à combler ce manque financier et met en avant la nécessité que cette situation ne perdure pas.

L'assemblée est appelée à voter une subvention exceptionnelle.

Mr T. AGASSE indique s'abstenir sur ce vote et souhaiterait que la situation ne perdure pas, cette subvention doit rester exceptionnelle.

Mr J.M. POUPELIN répond que la situation n'est pas acceptable, mais qu'il est nécessaire d'agir sinon l'activité de l'OTVN va s'arrêter. Le déclencheur a été le contrôle fiscal.

Mr P.A. PERROUIN indique que la Directrice de l'OTVN étant partie, un recrutement va être lancé. La CCSL demande un jury paritaire pour celui-ci. La vision doit permettre d'avoir une structure qui porte le tourisme, la promotion du territoire, le Musée du Vignoble nantais, le Pays d'Art et d'Histoire. Il interroge pour savoir si l'EPIC est la bonne formule juridique.

Mr P. BALEYDIER réaffirme l'identité du Vignoble Nantais. Une dynamique est à retrouver, la promotion du territoire doit être l'axe principal pour rassembler. Le Musée doit avoir une orientation touristique. La hausse de la taxe de séjour a été actée par le Comité de Direction de l'OTVN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais ;

Vu la délibération n° D-20180111-04 du 11 janvier 2018, actant la participation financière de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais pour l'année 2018 ;

Vu le compte administratif 2017 de l'Office du Tourisme du Vignoble Nantais enregistrant un déficit de fonctionnement de 90 354,68 € ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 de l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais ;

Considérant la situation financière exceptionnelle de l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais ;

Le Conseil Communautaire, à 36 voix pour et 9 abstentions :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle complémentaire à l'Office du Tourisme du Vignoble Nantais pour 2018, d'un montant de 47 000 €, versée en une seule fois.

Mr J.M. POUPELIN, vice-Président en charge des finances, prend la parole et présente les différentes décisions modificatives nécessaires afin de prendre en compte certains réajustements.

7. Budget Gestion Piscines : décision modificative n° 1

Vu le budget primitif 2018 du budget Gestion des Piscines adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20180214-01d du 14 février 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018 du budget Gestion des Piscines adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20180627-5g du 27 juin 2018,

Il convient de prévoir une décision modificative afin de prendre en compte les réajustements suivants :

Section de fonctionnement – Recettes :	0.00 €
Compte 7473 – Subventions du Département	-36 105.00 €
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+36 105.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 17 septembre dernier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2018 pour la Gestion des Piscines de la CCSL, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-après :

Section de fonctionnement – Recettes :	0.00 €
- Compte 7473 – Subventions du Département	-36 105.00 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+36 105.00 €

8. Budget SSIAD : décision modificative n° 1

Vu le budget primitif 2018 du budget SSIAD adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20180214-01e du 14 février 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018 du budget SSIAD adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 20180627-5a du 27 juin 2018,

Il convient de prévoir une décision modificative afin de prendre en compte les réajustements suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses :	+25 000.00 €
Compte 64131 – Rémunérations du personnel non titulaire	+30 000.00 €
Compte 6226 – Honoraires	-5 000.00 €
Section de fonctionnement – Recettes :	+25 000.00 €
Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations	+10 000.00 €
Compte 7788 – Autres produits exceptionnels	+15 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 17 septembre dernier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2018 pour le SSIAD de la CCSL, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-après :

Section de fonctionnement – Dépenses :	+25 000.00 €
Compte 64131 – Rémunérations du personnel non titulaire	+30 000.00 €
Compte 6226 – Honoraires	-5 000.00 €
Section de fonctionnement – Recettes :	+25 000.00 €
Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations	+10 000.00 €
Compte 7788 – Autres produits exceptionnels	+15 000.00 €

9. Budget Assainissement : décision modificative n° 1

Mr J. TEURNIER précise que le budget assainissement est très tendu du fait de la reprise la dette de toutes les communes par la CCSL ainsi que la baisse des subventions de l'Agence de l'Eau. Il ajoute qu'après avoir fait le point avec le bureau d'études sur l'état des lieux, la situation n'est pas rose.

Vu le budget primitif 2018 du budget Assainissement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20180214-01h du 14 février 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018 du budget Assainissement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 20180627-5° du 27 juin 2018,

Il convient de prévoir une décision modificative afin de prendre en compte les réajustements suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses :	-310 000.00 €
Compte 022 – Dépense imprévues	-71 000.00 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	-257 000.00 €
Compte 66111 – Intérêts de la dette	+6 000.00 €
Compte 6616 – Intérêts ligne de trésorerie	+10 000.00 €
Compte 6688 – Autres frais financiers	+2 000.00 €
Section de fonctionnement – Recettes :	-310 000.00 €
Compte 70611 – Redevances d'assainissement collectif	-40 000.00 €
Compte 70613 – Participations (PFAC)	-300 000.00 €
Compte 7068 – Autres prestations (branch. et vérif.)	+30 000.00 €
Section d'investissement – Dépenses :	+740 555.00 €
Compte 1641 – Remboursement d'emprunts	+10 000.00 €
Compte 238 – Avances et acomptes versés	+100 000.00 €
Compte 2315 – Travaux (opération d'ordre)	+100 000.00 €
Compte 2315 – Travaux à engager	+530 555.00 €
Section d'investissement – Recettes :	+740 555.00 €
Compte 238 – Remb. Avances (opération d'ordre)	+100 000.00 €
Compte 1641 – Nouvel emprunt	+1 000 000.00 €
Compte 1687 – Autres dettes	-102 445.00 €
Compte 021 – Virement de la section de foncion.	-257 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 17 septembre dernier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2018 pour l'assainissement de la CCSL, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-après :

Section de fonctionnement – Dépenses :	-310 000.00 €
Compte 022 – Dépense imprévues	-71 000.00 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	-257 000.00 €

Compte 66111 – Intérêts de la dette	+6 000.00 €
Compte 6616 – Intérêts ligne de trésorerie	+10 000.00 €
Compte 6688 – Autres frais financiers	+2 000.00 €

Section de fonctionnement – Recettes :	-310 000.00 €
Compte 70611 – Redevances d'assainissement collectif	-40 000.00 €
Compte 70613 – Participations (PFAC)	- 300 000.00 €
Compte 7068 – Autres prestations (branch. et vérif.)	+30 000.00 €

Section d'investissement – Dépenses :	+740 555.00 €
Compte 1641 – Remboursement d'emprunts	+10 000.00 €
Compte 238 – Avances et acomptes versés	+100 000.00 €
Compte 2315 – Travaux (opération d'ordre)	+100 000.00 €
Compte 2315 – Travaux à engager	+530 555.00 €

Section d'investissement – Recettes :	+740 555.00 €
Compte 238 – Remb. Avances (opération d'ordre)	+100 000.00 €
Compte 1641 – Nouvel emprunt	+1 000 000.00 €
Compte 1687 – Autres dettes	-102 445.00 €
Compte 021 – Virement de la section de foncion.	-257 000.00 €

10. Budget Assainissement : contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €

Considérant la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier dernier, la CCSL doit payer l'ensemble des factures liées aux différents marchés de travaux et commandes réalisés par les communes antérieurement sur cette thématique. Le remboursement de la dette est également pris en charge mais l'encaissement des PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) est décalé dans le temps et nécessite une vérification et un suivi spécifique. La récupération de la TVA sur les travaux est également en cours, ainsi que le suivi des subventions à recevoir.

Il est donc nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour palier ce décalage de trésorerie.

La Commission Finances, réunie le 17 septembre dernier, a émis un avis favorable à la proposition émise par la Caisse d'Epargne.

COMPARATIF OFFRE DE LIGNE DE TRESORERIE - BUDGET ASSAINISSEMENT - SEPTEMBRE 2018

			OFFRE RETENUE	
CONSULTATION	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE POSTALE
Index	EURIBOR 3 MOIS Moyenné + Marge	EURIBOR 1 MOIS Moyenné + Marge	EURIBOR 3 MOIS Moyenné + Marge	EONIA + Marge
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Durée	12 mois	12 mois	12 mois	364 jours
Frais de dossier	néant	néant	néant	néant
Commission d'engagement	950 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Commission Non Utilisation	néant	néant	néant	0,00% si non utilisation < à 50 %
	néant	néant	néant	0,05% si non utilisation > à 50 % < à 65 %

	néant	néant	néant	0,10% si non utilisation > à 65 %
Marge	0,70%	0,44%	0,30%	0,47%
Exemple taux août 2018	-0,319%	-0,370%	-0,319%	-0,360%
Floor Absolu	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
soit Taux/utilisation	0.00% + 0,70% = 0.70%	0.00% + 0.44% = 0.44%	0.00% + 0.30% = 0.30%	0,00% + 0,47 % = 0,47 %
soit Taux/Non Utilisation	néant	néant	néant	0.00% + 0,00 % ou 0.00% + 0,05 % ou 0.00% + 0,10 %
Règlement des intérêts	trimestriel, à terme échu, sur 365 jours	trimestriel, à terme échu, sur 365 jours	chaque mois	trimestriel, à terme échu, sur 360 jours

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie permettent de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;
Ils n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. A ce titre, ils ne sont pas mentionnés dans le budget de la collectivité.
Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget et décrits dans une annexe au budget primitif.

Considérant la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier dernier, la CCSL doit payer l'ensemble des factures liées aux différents marchés de travaux et commandes réalisés par les communes antérieurement sur cette thématique. Le remboursement de la dette est également pris en charge mais l'encaissement des PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) est décalé dans le temps et nécessite une vérification et un suivi spécifique. La récupération de la TVA sur les travaux est également en cours, ainsi que le suivi des subventions à recevoir.

Il est donc nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour palier ce décalage de trésorerie.

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs organismes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 17 septembre dernier, à la proposition émise par la Caisse d'Epargne ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours à une ligne de trésorerie pour le budget Assainissement, aux conditions suivantes :
 - ✓ Prêteur : CAISSE D'EPARGNE
 - ✓ Nature : Ligne de trésorerie
 - ✓ Montant : 1 000 000 €
 - ✓ Durée maximum : 12 mois
 - ✓ Commission d'engagement : 0.10% du montant soit 1 000 €
 - ✓ Commission de non utilisation : néant
 - ✓ Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré à 0 + Marge à 0.30%
 - ✓ Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
 - ✓ Base de calcul : 30/360
 - ✓ Modalités d'utilisation :
 - tirage en crédit d'office à J+1 pour une demande avant 16h30 et J+2 pour une demande avant 21h
 - remboursement en débit d'office pour une demande avant 16h30 et J+2 pour une demande avant 21h
 - ✓ Date de prise d'effet du contrat : 15 octobre 2018

- **HABILITE** le Président ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

11. Budget Assainissement : contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 €

Vu le budget primitif 2018 du budget Assainissement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20180214-01h du 14 février 2018 ;

Vu le budget supplémentaire 2018 du budget Assainissement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 20180627-5° du 27 juin 2018 ;

Considérant la décision modificative n° 1 proposée pour le budget assainissement en cette séance ;
Afin de permettre le financement des travaux d'extensions de réseaux d'assainissement 2018 ;

il convient de contractualiser un emprunt de 1 000 000 €.

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

La Commission Finances, réunie le 17 septembre dernier, propose de retenir l'offre présentée par le CREDIT MUTUEL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours à un emprunt pour le budget Assainissement, aux conditions suivantes :
 - ✓ Prêteur : CREDIT MUTUEL
 - ✓ Nature : Financement des travaux d'extensions de réseaux d'assainissement 2018
 - ✓ Montant : 1 000 000 €
 - ✓ Durée maximum : 20 ans
 - ✓ Frais de dossier : 950 €
 - ✓ Taux d'intérêt : taux fixe à 1.44%
 - ✓ Base de calcul : intérêts préfixés, base 365 jours
 - ✓ Périodicité : trimestrielle
 - ✓ Echéances constantes
 - ✓ Modalités de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et toute pièce relative à cet emprunt.

Aménagement du territoire

Mr P. CORBET, vice-Président en charge du Développement Economique prend la parole.

12. Requalification des Dorices - marché de travaux : attribution des lots et sollicitation d'une subvention

La Communauté de communes a engagé des études concernant la réalisation de travaux de requalification au sein de la zone industrielle des Dorices à Vallet. Les travaux de requalification concernent :

- la réhabilitation des voiries et accotements,
- la création de cheminements doux,
- le remplacement de l'éclairage public,
- les aménagements paysagers.

La première phase de travaux concerne les rues des Bourrelriers, de la Grande Perrière et du haut de la rue de l'Industrie. 2LM a été sélectionné, en tant que maîtrise d'œuvre, en février 2018, pour établir l'avant-projet, jusqu'à la réalisation des travaux.

Pour la réalisation de cette première phase, un appel d'offre a été publié en juin dernier avec une répartition en 2 lots (marché de travaux n°2018-014) :

- Lot 01 – Terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation
- Lot 02 – Espaces verts et mobilier urbain

Les critères de sélection ont été définis ainsi :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

À l'issue de l'examen, de l'analyse des offres et négociation, avec le concours de la maîtrise d'œuvre 2LM, il est proposé de retenir les entreprises suivantes pour les lots :

Lot	Désignation	Entreprises	CP	Commune	Estimation PRO/DCE HT	Offre de base HT	Différence par rapport à l'estimation HT
1	Terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation	BLANLOEIL	44194	Clisson	525 500 €	549 006 €	-23 506 €
2	Espaces verts et mobilier urbain	ENP	44430	Le Loroux-Bottereau	37 746,40 €	45 999 €	-8 252,60 €
TOTAL					563 246,40 €	595 005 €	-31 758,60 €

Au regard des offres, le plan de financement prévisionnel a été actualisé. Il est proposé de solliciter une aide financière complémentaire au titre de la thématique mobilités, dans le cadre du Soutien aux territoires 2017-2021, auprès du Conseil Départemental.

Postes de dépenses	DEPENSES			RECETTES		
	Phase 1 - 2018	Phase 2 - 2019	Phase 3 - 2020	Financeurs	Montant sollicité	%
	Bourreliers – Gde Perrière - haut Industrie	Bas rue Industrie	Rue des Potiers			
Etudes	26 105 €			Etat- DETR 2016	87 500 €	6,32%
Maitrise d'œuvre	18 319 €	8 200 €	8 700 €	Etat-DETR 2017	81 150 €	5,87%
Travaux	594 505 €	234 000 €	248 000 €	Etat-DSIL	133 000 €	9,61%
Changement éclairage public	30 040 €	22 500 €	22 500 €	Région-NCR 2014-2017	48 000 €	3,47%
Effacement réseaux	67 230 €			Département- Soutien aux territoires 2017-2021	165 500 €	11,96%
Frais divers (SPS, aléas, géomètre, publication, ...)	56 302 €	23 600 €	23 600 €	FCTVA	188 514 €	13,62%
				Autofinancement	679 937 €	49,14%
Total par phase	792 501 €	288 300 €	302 800 €			
TOTAL	1 383 601 €				1 383 601 €	100%

Vu les statuts de la Communauté de Commune Sèvre et Loire ;

Vu les études engagées par la CCSL, concernant la réalisation de travaux de requalification au sein de la zone industrielle des Dorices à Vallet, concernant :

- la réhabilitation des voiries et accotements,
- la création de cheminements doux,
- le remplacement de l'éclairage public,
- les aménagements paysagers.

Vu la première phase de travaux portant sur les rues des Bourreliers, de la Grande Perrière et du haut de la rue de l'Industrie ;

Considérant que 2LM a été sélectionné, en tant que maîtrise d'œuvre, en février 2018, pour établir l'avant-projet, jusqu'à la réalisation des travaux ;

Vu le projet d'aménagement et les travaux envisagés ;

Considérant la consultation effectuée pour la passation des marchés de travaux répartis en 2 lots (marché de travaux n°2018-014) :

- Lot 01 – Terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation
- Lot 02 – Espaces verts et mobilier urbain

Considérant les critères de sélection définis ainsi :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Vu le plan de financement prévisionnel actualisé ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux n° 2018-014 pour la phase 1 des travaux de requalification de la Zone des Dorices à Vallet, tel que détaillé ci-après :

Lot	Désignation	Entreprises	CP	Commune	Offre de base HT
1	Terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation	BLANLOEIL	44194	Clisson	549 006 €
2	Espaces verts et mobilier urbain	ENP	44430	Le Loroux-Bottreau	45 999 €
TOTAL					595 005 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant le vice-président au développement économique à signer tous les documents relatifs à ce marché.
- **DONNE** mandat au Bureau communautaire pour se prononcer sur les avenants inférieurs à 5 % du montant global des travaux.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Postes de dépenses	DEPENSES			RECETTES		
	Phase 1 - 2018	Phase 2 - 2019	Phase 3 - 2020	Financeurs	Montant sollicité	%
	Bourreliers – Gde Perrière - haut Industrie	Bas rue Industrie	Rue des Potiers			
Etudes	26 105 €			Etat- DETR 2016	87 500 €	6,32%
Maîtrise d'œuvre	18 319 €	8 200 €	8 700 €	Etat-DETR 2017	81 150 €	5,87%
Travaux	594 505 €	234 000 €	248 000 €	Etat-DSIL	133 000 €	9,61%

Changement éclairage public	30 040 €	22 500 €	22 500 €	Région-NCR 2014-2017	48 000 €	3,47%
Effacement réseaux	67 230 €			Département-Soutien aux territoires 2017-2021	165 500 €	11,96%
Frais divers (SPS, aléas, géomètre, publication, ...)	56 302 €	23 600 €	23 600 €	FCTVA	188 514 €	13,62%
				Autofinancement	679 937 €	49,14%
Total par phase	792 501 €	288 300 €	302 800 €			
TOTAL	1 383 601 €				1 383 601 €	100%

- **AUTORISE** le Président ou son représentant le vice-président au développement économique à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.
- **SOLLICITE** une aide financière complémentaire au titre des mobilités, dans le cadre du Soutien aux territoires, auprès du Conseil Départemental.

Mr J. MARCHAIS demande quand commenceront les travaux et pour quelle durée.

Mr J.M. POUPÉLIN répond que les travaux débuteront en novembre pour une durée de 4 à 5 mois.

Promotion du territoire

Mr P. BALEDIER, vice-Président en charge de la Promotion du territoire, prend la parole.

13. CAP Sports et Nature : convention de participation pour un parc à remorques

Dans le cadre de sa politique promotionnelle, le Conseil communautaire a approuvé une convention de partenariat entre la CCSL et l'association CAP Sport et Nature. En effet, les activités proposées par l'association mettent en lien les habitants et le territoire. Ces dernières permettent de :

- Proposer des pratiques sportives de pleine nature à un public scolaire, extra-scolaire et adulte,
- Proposer des événements tous publics,
- Participer à la promotion et attractivité du territoire.

Afin de mettre en sécurité le matériel nautique de l'association, il est proposé de réaliser un parc à remorques à l'arrière du bâtiment par les services de la Communauté de communes.

Vu les statuts de l'Association Cap Sports et Nature ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20171220-07 en date du 20 décembre 2017, portant convention de la Communauté de Communes Sèvre et Loire avec Cap Sports et Nature ;

Vu la convention de partenariat entre la CCSL et l'association CAP Sport et Nature ;

Pour rappel, les activités proposées par l'association mettent en lien les habitants et le territoire. Ces dernières permettent de :

- Proposer des pratiques sportives de pleine nature à un public scolaire, extra-scolaire et adulte,
- Proposer des événements tous publics,
- Participer à la promotion et attractivité du territoire.

Afin de mettre en sécurité le matériel nautique de l'association, il est proposé de réaliser un parc à remorques à l'arrière du bâtiment par les services de la Communauté de communes. Le bâtiment étant communautaire, il appartient à la CCSL d'effectuer les travaux d'un montant de 4 740 €. Il est demandé à l'association CAP Sport et Nature une participation financière à hauteur de 1 800 €.

Une convention de participation financière sera signée entre les deux parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de parc à remorques.
- **INDIQUE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire effectuera les travaux nécessaires.
- **SOLLICITE** une participation de l'association Cap Sports et Nature de 1 800 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant le vice-président à la Promotion du territoire à signer la convention correspondante.

Mr P.A. PERROUIN indique que le Directeur de Cap Sports et Nature prendra contact avec les Maires pour la mise en place d'activités. Il ajoute que ce lieu sur le territoire est magique et mérite d'être accompagné.

Mr P. BALEYDIER ajoute que l'attractivité de ce site est extrêmement importante puisque même des gens du Massif Central ont demandé à y faire une session.

Eau et Assainissement

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'Assainissement, prend la parole.

14. Convention MOA - Assainissement - Rue A. Briand – La Chapelle- Heulin

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a pris la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2018.

La commune de la Chapelle-Heulin va procéder à la réfection complète de la rue Aristide Briand. Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux d'assainissement. Celle-ci ne pouvant être dissociée de l'aménagement de la rue Aristide Briand, il est proposé que la Ville de La Chapelle Heulin assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage des opérations, par délégation de la Communauté de Communes Sèvre & Loire pour ce qui concerne l'assainissement.

Afin de permettre cette gestion par la Ville de La Chapelle-Heulin, une convention est donc nécessaire entre la Commune et la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » qui précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que la commune de la Chapelle-Heulin va procéder à la réfection complète de la rue Aristide Briand et que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Considérant que la réhabilitation du réseau d'assainissement ne peut être dissociée de l'aménagement de la rue Aristide Briand, il est proposé que la Ville de La Chapelle Heulin assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage des opérations, par délégation de la Communauté de Communes Sèvre & Loire pour ce qui concerne l'assainissement.

Vu le projet de convention entre la Ville de La Chapelle-Heulin et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, précisant notamment que :

- la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de la Chapelle-Heulin à titre gratuit ;
- la Communauté de Communes Sèvre & Loire réglera l'intégralité des factures relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées ;
- la Communauté de Communes Sèvre & Loire réglera une participation au prorata de la part assainissement sur les frais de maîtrise d'œuvre et sur les frais généraux de l'opération selon le décompte général et définitif remis par l'entreprise mandataire des travaux ;
- la ville de la Chapelle-Heulin paie le reste des factures n'incomant pas aux travaux d'assainissement de cette opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention entre la Ville de La Chapelle-Heulin et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, portant sur la co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue Aristide Briand et annexée à la délibération.
- **PREND ACTE** de la participation de la CCSL à hauteur de 142 936 €.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Mr J. TEURNIER précise que La Chapelle-Heulin est la première commune pour laquelle cela arrive, mais cela se reproduira certainement pour d'autres communes.

Mr P. BALEYDIER ajoute que cela avait déjà été pratiqué par le SIAVM et avait très bien fonctionné.

15. Définition d'une règle de financement en cas de travaux communs sur réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a pris la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2018.

Les travaux concernant les réseaux d'assainissement sont donc sous la responsabilité de la Communauté de Communes Sèvre & Loire qui doit en assurer le financement. En pratique, cette typologie de travaux est rarement menée de manière isolée et fait généralement partie d'un aménagement global de l'espace public : voirie, autres réseaux (eau pluviale, électricité, telecom, gaz, ...), espaces verts, mobiliers, ...

Ces autres prestations relevant de la compétence des communes, il est donc nécessaire de définir une organisation homogène sur le territoire de suivi de ces travaux et de répartition financière des coûts.

En application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Mr J.M. JOUNIER interroge sur le partage de responsabilité quant à la maîtrise d'ouvrage.

Mr J. TEURNIER rappelle que le transfert de compétence ne remet pas en cause les pratiques antérieures.

Mme N. LACOSTE questionne sur la définition des priorités des communes.

Mr P.A. PERROUIN indique qu'il n'est pas question que la CCSL freine les projets, il est nécessaire de prévoir des crédits pour des travaux de réhabilitation, notamment lors de projets d'aménagement de voirie.

Mr J. TEURNIER indique que les projets de voirie s'anticipent en amont.

Mme N. LACOSTE questionne sur la dépendance des projets communaux de voirie au financement du réseau d'assainissement eaux usées par l'intercommunalité.

Mr P. CORBET interroge sur le caractère urgent de travaux en matière d'assainissement.

Mr J. TEURNIER rappelle qu'il ne faut pas confondre les réhabilitations liées aux travaux de voirie et les extensions de réseaux qui seront définies également par le biais du schéma directeur.

Mr P.A. PERROUIN note la nécessité d'une temporalité et d'anticiper auprès de la CCSL sur les programmes d'assainissement. Il est nécessaire de discuter en amont.

La prise en charge par la commune n'est pas possible puisque la compétence est communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'à ce titre, les travaux concernant les réseaux d'assainissement sont sous sa responsabilité et à sa charge ;

Considérant que les travaux d'assainissement sont généralement intégrés à un aménagement global de l'espace public de voirie et espaces verts et/ou à un programme de travaux sur les autres réseaux, relevant de la compétence de la commune ou autres collectivités et organismes compétents ;

Considérant la nécessité de définir une organisation cohérente sur le territoire en cas de travaux relevant de plusieurs compétences, pour le suivi des études et des travaux, ainsi que la répartition financière des coûts ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » qui précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Dans le cadre des travaux où il existe une part concernant les eaux usées, il est proposé de mettre en place les principes suivants :

- Maîtrise d'ouvrage assurée par la commune lorsque la part eaux usées n'est pas la principale ;
- Etablissement d'une convention Commune – Communauté de Communes ;
- Clés de répartition du coût des travaux :
 - Prise en charge à 100% CCSL des travaux « eaux usées » identifiés avec précision dans les documents estimatifs et dans les documents de consultation (terrassement et remblaiement des tranchées, Réfection de tranchée provisoire, dépose réseaux, amiante, pose nouveaux réseaux, branchements, poste de refoulement, regards, ...) ;
 - Prise en charge au prorata des travaux (Eaux usées / Totalité opération) des frais globaux de l'opération (Installation de chantier, déviation, frais de géomètre, coordinateur SPS, constat d'huissier, ...) et des frais de maîtrise d'œuvre ;
 - Pas de prise en charge par la CCSL de la voirie si des travaux de réfection ou d'aménagement sont associés et compris dans le marché.
- Information des différents bureaux d'études ou maître d'œuvre intervenant sur les opérations de bien détailler les différents aspects des travaux et plus particulièrement les parts eaux usées, eaux pluviales et généralités des opérations.

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** les principes ci-dessus détaillés, dans le cadre de travaux communs entre assainissement et travaux de voirie et autres réseaux.

Développement économique

Mr P. CORBET, vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

16. Hôtel d'entreprise Mouzillon - cession

L'entreprise ASAP Diffusion était locataire de l'hôtel d'entreprise situé au sein de la zone des 4 Chemins à Mouzillon. Elle a dénoncé le bail, le 30 avril 2018.

Suite à ce départ, il a été étudié l'opportunité de céder ce bâtiment à une entreprise.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle cadastrée BX 277 et de l'Hôtel d'Entreprises situé sur la Zone des 4 Chemins à Mouzillon ;

Considérant que l'entreprise ASAP Diffusion, locataire, a dénoncé le bail le 30 avril 2018 ;

Vu l'avis des Domaines, en date du 13 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20180627-21 en date du 27 juin 2018, par laquelle l'Hôtel d'Entreprises, située sur la Zone des 4 Chemins à Mouzillon, est cédé à l'entreprise Sèvre Moto pour un prix de 450 000€ HT ;

Considérant l'actualisation du montant, auquel s'ajoute la TVA liée à la vente d'un immeuble de plus de 5 ans, vendu avant sa vingtième année, soit 3 429,41€, auquel s'ajoute les 450 000€ HT, soit un prix de cession de 453 429,41€ TTC ;

Considérant l'actualisation du nom de l'acquéreur, à savoir la Société Civile Immobilière CLJ ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du Conseil Communautaire n° D-20180627-21 en date du 27 juin 2018 ;
- **DÉCIDE** de vendre l'hôtel d'entreprises, située au sein de la Zone d'Activités Economiques des 4 Chemins à Mouzillon ;
- **FIXE** le prix de cession à 450 000€ HT, auquel s'ajoute 3 429,41€ de TVA, soit un total de 453 429,41€ TTC ;
- **AUTORISE** la cession du bâtiment à la Société Civile Immobilière CLJ ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant le vice-président au Développement économique à signer l'acte à intervenir chez le Notaire.

Culture

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge de la Culture, prend la parole.

17. Projet Culturel de Territoire : convention de préfiguration

Depuis la fin du Projet Culturel de Territoire (PCT) mené à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais en 2017, la CCSL travaille avec les communes, le Département et la DRAC à l'élaboration d'un PCT Sèvre et Loire.

Cette démarche consiste à partager les orientations en matière de culture et à apporter des moyens humains ou financiers pour développer des actions définies.

Après échanges sur les axes de réflexion et le calendrier de travail, une convention de préfiguration a été établie entre le Département, la DRAC et la CCSL.

La convention fixe les engagements des signataires et les conditions de la mise en œuvre de l'année de préfiguration et précise :

1. les objectifs premiers de l'année de préfiguration : l'élaboration, la validation et les modalités de mise en œuvre du projet culturel du territoire,
2. le dispositif de pilotage
3. les axes de partenariat et opérations financées dans le cadre de l'année de préfiguration,
4. les modalités d'intervention des deux parties,

Mme A. DAVIOT demande quelles actions peuvent rentrer dans ce PCT.

Mr J. MARCHAIS indique que les fiches action peuvent être déposées par les collectivités et les associations et doivent porter sur le fonctionnement. Un point de vigilance sera porté par le Département sur les points suivants :

- sensibilisation auprès des jeunes,
- prise en compte du handicap,
- accompagnement pédagogique auprès des scolaires.

Un travail approfondi auprès des partenaires locaux va devoir être mené.

L'année de préfiguration a donc pour objet :

- La conduite d'une étude/actions « état des lieux, préconisations pour l'élaboration et la validation d'un projet culturel de territoire » ;
- L'expérimentation et l'évaluation d'actions susceptibles de s'inscrire dans le futur projet culturel de territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire, annexée à la délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la délibération.

18. Bibliothèque de La Boissière du Doré : convention de partenariat et de mise à disposition de biens et cession de mobilier

Depuis 2007, année de constitution du réseau des bibliothèques, la commune met à disposition de la Communauté de communes un bâtiment, sis 8 Place de la mairie. La commune a souhaité réinvestir ce bâtiment. En contrepartie, un nouveau local, sis 25 rue des Mauges est mis à disposition de la CCSL.

Constatant la mitoyenneté du nouveau bâtiment proposée pour la bibliothèque intercommunale avec la bibliothèque scolaire de l'école Pierre Gripari et la redondance d'une partie des collections de chaque équipement ;

Reconnaissant le caractère exceptionnel du contexte avec la présence d'une seule école sur la commune, et la gestion de la bibliothèque scolaire par un agent communal dédié ;

Partageant les objectifs communs suivants :

- Développer le goût de lire chez l'enfant
- Permettre l'accès à des lectures diversifiées et à la production de textes multiples
- Préparer à la recherche documentaire et à l'acquisition d'une méthode pour une recherche autonome

- Garantir l'importance, la circulation et le renouvellement de l'offre de lecture, la fréquentation par les enfants de tous les lieux où l'on peut lire et chercher des informations, la richesse d'un programme d'animations autour de l'écrit ;

La commune de La Boissière du Doré et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en accord avec l'école Pierre Gripari, ont souhaité regrouper les deux bibliothèques et favoriser la coopération des différents acteurs.

Ce projet de coopération est basé sur :

- un usage partagé du bâtiment,
- l'intégration d'une partie des collections de la bibliothèque scolaire au fonds de la bibliothèque intercommunale,
- un accès autonome au fonds de la bibliothèque intercommunale par l'école,
- le partage d'outils informatiques de gestion des bibliothèques,

Ceci, dans le respect des identités, besoins et compétences respectifs.

Une convention a été élaborée permettant de poser le cadre de la mise à disposition du bâtiment aux deux structures et à poser les modalités d'organisation de la coopération.

Dans le cadre du déménagement des locaux et du nouveau partenariat, un recensement du mobilier a été effectué. Du mobilier utilisé par la bibliothèque, acheté avant le transfert de compétence en matière de réseau lecture publique est resté dans l'inventaire communal. La valeur nette comptable est de 5 956,37 €. Il convient de régulariser la situation et il est proposé à cet effet de céder le mobilier de la commune à la CCSL à titre gracieux.

Mr M. BOUHIER interroge sur le don du mobilier par la commune.

Mr J. MARCHAIS explique que le mobilier pour les bibliothèques entrant dans le réseau est mis à disposition de la CCSL qui se charge ensuite de l'acquisition des nouveaux mobiliers.

Mr M. BOUHIER propose que la ligne internet de la bibliothèque soit mutualisée avec les installations municipales pour optimiser les coûts.

Mme A. DAVIOT interroge sur le fonctionnement du réseau.

Mr J. MARCHAIS rappelle que 7 professionnels interviennent sur le réseau et animent chaque bibliothèque en collaboration avec les bénévoles. Le réseau permet aux lecteurs de prendre et déposer leurs livres dans n'importe quelle bibliothèque. Un programme d'animation est également proposé.

Mr P.A. PERROUIN note l'intérêt de l'emplacement de la bibliothèque de La Boissière du Doré, proche de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et mise à disposition de biens à titre gratuit pour la bibliothèque de La Boissière du Doré
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la délibération

Gestion des déchets

19. Redevance incitative : nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019

A compter du 1^{er} janvier 2019, et conformément au projet de mandat de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, le service de collecte des déchets en porte à porte va pouvoir être harmonisé à la fois en termes de services rendus et de tarifications. Cela concerne particulièrement la redevance incitative.

Il est proposé, au 1^{er} janvier 2019, d'engager les changements suivants :

- Extension des consignes de tri ;
- Généralisation de la collecte toutes les deux semaines (dite C 0,5) pour tous les particuliers ;
- Changement des jours de collecte (démarrage de la prestation du nouveau prestataire, COVED) ;
- Mise en place de nouvelles règles de dotation des bacs ;
- Tarification harmonisée sur l'ensemble du territoire.

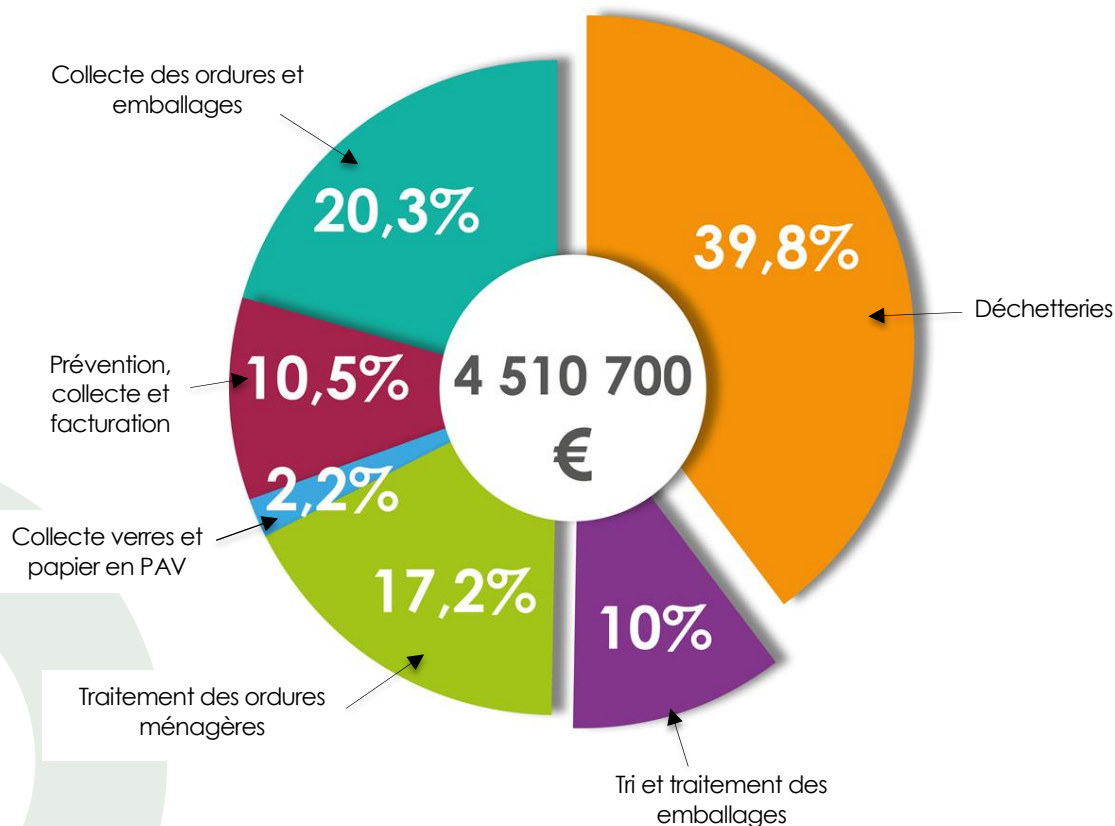
Pour rappel, la collecte des déchets des particuliers est organisée actuellement sur le territoire de la CCSL comme suit :

- Collecte toutes les semaines sur le territoire de l'ancienne CCV ;
- Collecte toutes les semaines sur le territoire de l'ancienne CCLD pour les bourgs et toutes les deux semaines pour les zones agglomérées de moins de 500 habitants.

Les marchés de collecte s'achèvent au 31 décembre 2018. Un nouveau marché a été attribué pour une durée de 6 ans à l'entreprise COVED.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° D-20180325-16 en date du 23 mai 2018, la généralisation de la collecte en C 0,5. Cela nécessitait une demande de dérogation préfectorale avec avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Pour cela, la Communauté de Communes Sèvre & Loire a été auditionnée par le CODERST le 13 septembre 2018 qui a exprimé son avis favorable à cette dérogation. L'avis officiel doit être reçu dans les prochains jours.

Pour information, la redevance incitative finance l'ensemble du service des déchets apporté à la population, comme suit :



Les modalités de la redevance incitative repose, pour les deux anciens territoires, sur une délibération de 2011 pour l'ex-CCV et de 2012 pour l'ex-CCLD. La facturation est basée sur le principe d'une part fixe et d'une part variable liée aux nombres de levées de bacs. Les factures sont réalisées pour une période de 4 mois avec une levée obligatoire pour cette période (soit 3 levées obligatoires par an).

Le détail des grilles tarifaires actuelles pour l'ex- Communauté de Communes Loire Divatte est le suivant :

Particuliers bourg C1			
Nombres de personnes au foyer	Volume du bac en L	Part fixe annuelle	Part variable = prix de la levée
1 à 3	120	80,52	3,45
4 à 5	180		4,99
Plus de 5	240		6,65
Plus de 5	340		9,41
Collectif	770		21,30
Particuliers hors bourg C 0,5			
Nombres de personnes au foyer	Volume du bac en L	Part fixe annuelle	Part variable = prix de la levée
1 à 2	120	68,52	3,45
3	180		4,99
4 à 5	240		6,65

5 et plus	340		9,41
Collectif	770		21,30
Professionnels C1 - C 0,5			
Volume du bac en L	Part fixe mensuelle bourg C1	Part fixe annuelle hors bourg C 0,5	Part variable = prix de la levée
120	80,52	68,52	3,45
180			4,99
240			6,65
340	206,16	175,56	15
770	503,04	428,52	32

Forfait C2 : 5,25€/bac/semaine ajouté au prix de la part fixe

Le détail des grilles tarifaires actuelles pour l'ex- Communauté de Communes de Vallet est le suivant :

Particuliers C1			
Nombres de personnes au foyer	Volume du bac en L	Part fixe annuelle	Part variable = prix de la levée
1	80	72,72	3,86
2 ou 3	120	80,76	4,88
4 ou 5	180	92,88	6,43
6 et plus	240	104,88	7,97
Collectif	340	125,04	10,54

Professionnels C1 et C2		
Volume du bac en L	Part fixe annuelle	Part variable = prix de la levée
80	49,2	2,59
120	73,68	3,88
180	110,64	5,82
240	147,48	7,76
340	208,92	10,99
770	473,04	24,9

Afin d'élaborer une nouvelle grille tarifaire les hypothèses suivantes ont été prises :

- Besoin d'une recette RI à hauteur de 3 413 700€ estimée à partir d'un budget de fonctionnement intégrant les évolutions à court et long terme (amortissements des équipements, prestation d'accueil des déchetteries, nouveaux marchés d'évacuation déchetteries et collecte, extension des consignes de tri, vente de matériaux et gestion des déchets des communes) ; il a été acté de prendre une part de l'excédent cumulé depuis plusieurs années, à hauteur de 150 000 € ;
- Perspectives d'évolutions des particuliers et des professionnels ;
- Tarification identique entre les professionnels et les particuliers ;

- Facturation au semestre avec 2 levées obligatoires pour chaque période (soit 4 levées obligatoires par an).
- Nouvelle règle de dotation des bacs ainsi définie (généralisation du bac de 80 litres sur l'ensemble du territoire et application d'un respect strict des règles de dotation selon la taille du foyer) :

Nombre de personnes au foyer	Volume en litres
1	80
1 à 3	120
4 ou 5	180
6 et plus	240
Collectif	340
Collectif	770

Mr P.A. PERROUIN rappelle que l'assemblée a voté la généralisation du CO.5 le 23 mai dernier. La dérogation préfectorale est accordée après avis du CODERST.

Mr P.A. PERROUIN rappelle le contexte : un changement de marché de collecte, l'extension des consignes de tri qui entraîne une baisse du nombre de levées de 18 %, avec un nouveau prestataire la COVED, obligation d'uniformiser le fonctionnement et d'harmoniser les tarifs.

Mr T. AGASSE note l'intérêt de la réunion des élus du 19 septembre dernier. Il indique qu'il va voter favorablement mais souhaite faire part de ses réserves :

- apporter une attention particulière aux familles nombreuses,
- il reste peu de temps pour convaincre les usagers,
- aucune souplesse ne lui paraît possible pour les collectivités et il demande à la CCSL d'être attentif aux délibérations prises par les communes.

Mr P.A. PERROUIN répond qu'il est compliqué d'harmoniser ses tarifs et note l'effort fait par la CCSL qui ponctionne 150 000 € sur son autofinancement pour éviter une hausse trop forte pour la population. Les garanties ont été vérifiées pour que le marché de collecte ne varie pas s'il y a augmentation du nombre de foyers collectés. Il est important de contenir les évolutions et le budget. Les coûts de traitement sont importants, les aides sont moins importantes. Le conseil d'exploitation a beaucoup discuté. La solution est la moins mauvaise des propositions.

Mr T. AGASSE souhaite une réflexion sur des implantations de colonnes enterrées. Il interroge pour doter les foyers de bacs jaunes à la place de sacs jaunes.

Mr P. CORBET relativise le coût avec le calcul d'une moyenne de 14 €/mois. Il souligne l'amplitude d'ouverture des déchetteries et s'interroge s'il ne faudrait pas limiter les accès car il y a des abus par certains.

Mr J. M. POUPELIN note les chiffres suivants :

- 1 tonne de déchets OM coûte 135 €,
- 1 tonne de déchets à recycler coûte 225 €,
- La moyenne du nombre de levées est de une par mois.

Mr P.A. PERROUIN demande à tous les élus d'être cohérents.

Mr B. ROCHET souhaiterait que la communication porte sur une sensibilisation au fait que les bacs et les sacs de tri soient déposés uniquement la veille de la collecte.

Mr P.A. PERROUIN répond affirmativement et note l'importance d'une bonne communication auprès de la population avec l'organisation de réunions spécifiques.

Il est précisé que le bac est attaché au logement. Lorsque le foyer déménage, il n'est pas prévu que le foyer parte avec.

Mr E. RIVERY demande, pour les foyers 0 déchet, s'il sera possible de bénéficier d'un bac moins volumineux. Il regrette la facturation de 4 levées obligatoires, pour les familles qui engagent le 0 déchet.

Mr J. MARCHAIS note au contraire que cela permet de faciliter le ramassage du bac et d'éviter ainsi la multiplication des dépôts sauvages.

Mr J.M. POUPELIN indique que ce dispositif évite le transport des ordures ménagères sur d'autres lieux.

Mr J. BARAUD indique que c'est un souhait de la commission d'être transparent sur ces 4 levées au lieu de les intégrer dans la part fixe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération n° D-20180325-16 en date du 23 mai 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la généralisation de la collecte en CO.5 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Loire-Atlantique en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'harmonisation des services déchets, collecte et traitement, sur l'ensemble du territoire en direction des particuliers et des professionnels ;

Vu l'obligation d'harmoniser les tarifs de redevance incitative du fait de la fusion des anciens EPCI et la création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'extension des consignes de tri appliquée au 1^{er} janvier 2019 aux emballages plastiques ;

Vu le nouveau marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages, conclu pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le budget déchets de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative, finance l'ensemble des services de collecte et de traitement des déchets proposés à la population ;

Considérant que la redevance incitative est composée de deux parts, l'une fixe pour l'accès au service, l'autre variable relative aux levées des bacs d'ordures ménagères collectées ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 10 septembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques ménagers au 1^{er} janvier 2019.
- **FIXE** les nouvelles modalités suivantes relatives à la dotation des bacs, à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Nombre de personnes au foyer	Volume en litres
1	80
1 à 3	120
4 ou 5	180
6 et plus	240
Collectif	340
Collectif	770

- **VOTE** les tarifs de redevance incitative, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Particuliers		
Volume du bac en litre	Part fixe annuelle	Part variable = prix de la levée
80	75 €	4 €
120	89 €	5 €

180	100 €	7 €
240	125 €	9 €
340	150 €	12 €
770	280 €	25 €

Nouvelle règle de dotation des bacs	Professionnels C 0,5 Tarification idem que les particuliers		Professionnels C1 Tarifs C0,5 majorés de 20,00 € (sauf 340 et 770 litres)		Professionnels C2 Tarifs C0,5 majorés de 50,00 € (sauf 340 et 770 litres)		
	V bac (l)	€/ bac / an	€/ levées	€/ bac / an	€/ levées	€/ bac / an	€/ levées
	80	75,00 €	4,00 €	95,00 €	4,00 €	125,00 €	4,00 €
	120	89,00 €	5,00 €	109,00 €	5,00 €	139,00 €	5,00 €
	180	100,00 €	7,00 €	120,00 €	7,00 €	150,00 €	7,00 €
	240	125,00 €	9,00 €	145,00 €	9,00 €	175,00 €	9,00 €
	340	150,00 €	12,00 €	210,00 €	12,00 €	280,00 €	17,00 €
	770	280,00 €	25,00 €	475,00 €	25,00 €	650,00 €	35,00 €

- **INSTITUTE** 4 levées obligatoires facturées par an à tous les foyers.
- **INSTITUTE** une facturation au semestre.
- **FIXE** à 75 € par an le tarif d'accès au Complexe d'Accueil des Déchets pour les professionnels n'utilisant pas de bac à ordures ménagères.
- **FIXE** les autres tarifs comme suit :

Mise à disposition de bacs (incluant la livraison et 1 levée)	• Bac de 240 litres à 25€ • Bac de 770 litres à 40€
Dotation de sacs à ordures ménagères pour des besoins exceptionnels en compléments	• 2€ / sac de 30 litres • 4€ / sac de 50 litres
Vente Compost	• Deux sacs gratuits / an puis 2€/sac • Petite remorque (simple essieu et moins de 1m50) : 10€ • Remorque classique simple essieu : 15€ • Grande remorque double essieu : 20€ • Prix à la tonne : 25€/tonne en période de déstockage et 12,50 €/tonne pour les tonnages de 20 tonnes minimum par chargement en une seule fois.
Collecte et traitement amiante	• Contenants proposés pour la collecte : ○ Big-bag : 10€/pièce ○ Valise plaque : 15€/pièce • Coût de traitement : ○ Dépôt au Cellier : 140€/tonne ○ Dépôt à Vallet : 87€/tonne

- **FIXE** les tarifs appliqués au Complexe d'Accueil des Déchets au tonnage pour les matériaux suivants :

Dépôt	€/Tonne
Tout venant	145
Mélange trié	75
Bois	80
Déchets verts	30
Gravats	13
Plaques de plâtre	125

Informations diverses

20. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 22 mai 2018

Approbation de la convention de mise à disposition d'une archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, pour un montant total de l'intervention de 14 364 € (525 heures à 27,36 €) ?

En date du 24 mai 2018

Le marché n° 2018-02 bis, ayant pour objet la construction de 3 logements de fonction pour la Gendarmerie de Vallet, est confié à :

- Lot 10 - électricité – courants forts et faibles : à la Sarl EP2C de La Romagne (49), pour un montant HT de 29 996,91 €,
- Lot 11 – plomberie – sanitaires – chauffage gaz – VMC : à la Sarl EP2C de La Romagne (49), pour un montant HT de 30 624,68 €,
- Lot 12 – réseaux souples : à la Sté Bouygues Energies et Services de Montigny Le Bretonneux (78), pour un montant HT de 33 058 €.

En date du 22 mai 2018

Délégation de signature est donnée à Mr Emmanuel AUBRON, Agent de Maîtrise au service Voirie de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

Délégation de signature est donnée à Mr Cédric MOYER, Ingénieur au service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

En date du 26 mai 2018

Il est décidé de souscrire une assurance Dommages Ouvrage pour la construction de 3 logements pour la Gendarmerie de Vallet, auprès de la SMACL Assurances de Niort (79), pour un montant HT de 5 599,15 €.

En date du 6 juin 2018

A défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau pour permettre la mise en paiement de la somme due à la Société PSA RETAIL ST HERBLAIN CITROEN (nouveau mandat n° 935 – bordereau n° 88 du 06 juin 2018), pour un montant de 17 078,76 €.

En date du 7 juin 2018

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie RUAUD, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BIDE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

Délégation de signature est donnée à Mr Hugues BRETON, Rédacteur Principal 1^{ère} classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

En date du 13 juin 2018

La parcelle cadastrée YN 270, d'une surface de 3 516 m², située sur la Zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles est vendue à l'entreprise Sarl EFFIVERT de St Julien de Concelles, pour une valeur de 22,35 € HT/m², auquel s'ajoute une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de 3,36 €/m², soit un prix total de 25,71 €/m².

En date du 25 juin 2018

Il est attribué la subvention maximale à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif :

- De 1 228,76 € à Mr Michel POIRIER de St Julien de Concelles,
- De 1 296 € à Mme Régina REBION du Loroux-Bottereau.

En date du 26 juin 2018

La procédure de consultation pour le marché 2018-010 – réalisation du site internet et des outils digitaux de la CCSL, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la nécessité de redéfinition du besoin.

En date du 2 Juillet 2018

Délégation de signature est donnée à Mr Tommy ORILLARD, Adjoint Technique Territorial, Agent en assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestation de prêt à taux zéro
- Rapport provisoire à l'occasion des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.

En date du 10 juillet 2018

Délégation de signature est donnée à Mme Anne COUPRY, Adjoint Administratif au service Accueil de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Récépissé et recommandé de courriers postaux,
- bons de livraison,
- actes d'huissier de justice,
- récépissés d'appels d'offre,
- bons de validation suite à une intervention technique.

Délégation de signature est donnée à Mr David VEYRNERE, Adjoint Administratif au service Accueil de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Récépissé et recommandé de courriers postaux,
- bons de livraison,
- actes d'huissier de justice,
- récépissés d'appels d'offre,
- bons de validation suite à une intervention technique.

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam SAMSON, Agent Social 2^{ème} classe, au service Accueil de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Récépissé et recommandé de courriers postaux,
- bons de livraison,
- actes d'huissier de justice,
- récépissés d'appels d'offre,
- bons de validation suite à une intervention technique.

Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne FONTENEAU, Agent Territorial d'Animation, au service Accueil de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Récépissé et recommandé de courriers postaux,
- bons de livraison,
- actes d'huissier de justice,
- récépissés d'appels d'offre,
- bons de validation suite à une intervention technique.

En date du 10 juillet 2018

Mr Damien Bénureau est nommé régisseur titulaire la régie de recettes pour l'événement "le Vignoble à vélo" 2018, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Damien Bénureau sera remplacé par Mme Laurence Morel, mandataire suppléant.

En date du 10 juillet 2018

Le marché "flotte automobile et risques annexes", dont le périmètre d'intervention correspond au champ d'action de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon transféré à la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2018, est attribué au Groupement constitué de la Société Breteuil Assurances Courtage, dont le siège social est situé BP 40002 – 62922 – AIRE SUR LA LYS Cédex, et de la Société Géfion Insurance, dont le siège social est situé Ostergade 10 – 1100 Copenhaguen – Danemark.

Le montant de la prime annuelle s'élève à 1 127,61 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En date du 11 juillet 2018

La CCSL décide de réaliser une étude d'aménagement afin de définir un projet d'aménagement sur le secteur de la gare du Pallet, dont les enjeux sont de :

- définir et développer une offre économique qualitative,
- proposer un lieu d'accueil et de vie pour les usagers,
- développer et organiser l'offre de stationnement,
- organiser les rabattements,
- favoriser les modes actifs,
- qualifier l'entrée de ville Le Pallet.

Le périmètre concerné par le projet totalise une superficie d'environ 2,2 hectares.

La CCSL, après analyse des offres, fait le choix d'un accompagnement par le bureau Altéreo G2C de Basse-Goulaine (44), pour un montant de 26 650,80 € TTC, qui se décompose de la manière suivante :

- tranche ferme – étude d'aménagement : 15 59,60 € TTC,
- tranche optionnelle 1 – rédaction d'un cahier des charges pour sélectionner la maîtrise d'œuvre : 1 980 € TTC,
- tranche optionnelle 2 – concertation des usagers et de la population : 3 0763,20 € TTC.

En date du 12 juillet 2018

Le marché n° 2018-011, ayant pour objet l'étude de définition du mode de gestion de l'assainissement collectif est confié au groupement Collectivités Conseils et ITG Construction Etudes et Diagnostic pour un montant total de 19 775 € HT.

En date du 13 juillet 2018

Le marché N° 2018-012, ayant pour objet l'achat de documents, livres et DVD pour les bibliothèques de la CCSL est attribué à :

Lot	Société retenue	Montant minimum en € HT sur un an	Montant maximum en € HT sur un AN
1 – livres adultes et jeunesse	Librairie l'Odyssée	15 000	35 000
2 – livres jeunesse	Librairie les Enfants Terribles	3 000	11 000
3 – bandes dessinées	Librairie La Mystérieuse Librairie Nantaise	3 000	11 000
4 - DVD	Sté RD%	3 000	11 000
TOTAL		24 000	68 000

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018.

En date du 18 juillet 2018

Pour la période du 27 juillet au 23 août 2018, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Mme VINCEDEAU Yasmina, Régisseur principal sera remplacée par Mr FERRON Jacky, mandataire suppléant, sur les aires d'accueil de Vallet, Le Loroux-Botttereau et St Julien de Concelles.

En date du 25 juillet 2018

Le marché n° 2018-010, ayant pour objet la prestation de conseil et de stratégie digitale est attribué à l'agence 404, sise 10, Promenade de l'Europe à Nantes. La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché.

Le marché est attribué pour les montants ci-dessous :

- tranche ferme : 17 100 € HT

- tranche optionnelle 1 – tableau de redirections : 700 € HT
- tranche optionnelle 2 – accompagnement au choix de la webagency : 1 500 € HT
- tranche optionnelle 3 – guide des bonnes pratiques SEO et réseaux sociaux : 2 200 € HT
- Tranche optionnelle 4 – sourcing, pilotage et coaching des rédacteurs web : 1 200 € HT
- Tranche optionnelle 5 – workshop ½ journée : 1 100 € HT.

En date du 4 septembre 2018

Le marché n° 2018-015, ayant pour objet la prestation de transports pour les établissements scolaires et les centres de loisirs de la CCSL, est attribué comme suit :

Lot	Entreprise retenue	Montant minimum en € HT sur un an	Montant maximum en € HT sur un an	Montant estimatif HT
1 – Ecole de la Remaudière vers la salle du Beugnon	SAS BRODU			3 150 €
Ecoles et collèges de la CCSL vers les piscines du Loroux et de Vallet	SAS BRODU AUTOCARS AUGEREAU			26 598 €
3 – Centres de loisirs de la CCSL vers les piscines du Loroux et de Vallet	SAS BRODU AUTOCARS AUGEREAU	1 605 €	4 900 €	
4 – Ecoles primaires de la CCSL vers les cinémas de Divatte, du Loroux et de Vallet	SAS BRODU AUTOCARS AUGEREAU	1 000 €	2 500 €	
TOTAL		2 605 €	7 400 €	29 748 €

En date du 4 septembre 2018

Le marché d'assurances "responsabilités et risques annexes", dont le périmètre d'intervention correspond au champ d'action de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon transféré à la CCSL au 1^{er} janvier 2018, est attribué au groupement composé de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et de ETHIAS SA, pour un montant global annuel de 4 339,26 €, se décomposant ainsi :

- Offre de base – garantie responsabilité générale et risques annexes : 1 042,28 € TTC
- Variante imposée 1 – garantie responsabilité atteintes à l'environnement : 3 046,98 € TTC
- Variante imposée 3 – garantie protection juridique des personnes morales : 250 € TTC

Le marché est signé pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En date du 11 septembre 2018

La parcelle cadastrée YM 351p, 352, 353, 367, 368p et 374p, d'une surface d'environ 4 001 m², située sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, est réservée à la SAS Laboratoire LIPS de St Julien de Concelles. La valeur du terrain est de 22,35 € HT/m², soit un prix total HT de 89 422,35 €, et une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de 14 443,36 €, soit un prix total de 102 865,71 €.

Le droit de préférence est consenti pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente décision. Si une autre entreprise souhaite acquérir le terrain mentionné à l'article 1, le bénéficiaire aura un délai de trois mois pour se prononcer sur l'acquisition ou non du terrain. Si elle y renonce ou ne répond pas à l'issue de ce délai, le droit de préférence prendra fin.

En date du 12 septembre 2018

L'avenant n° 1 à la convention passée entre le Représentant de l'Etat et la CCSL, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, est accepté.

En date du 14 septembre 2018

Le bureau communautaire a décidé d'attribuer :

- les subventions solidarités de la manière suivante :
 - Restos du Cœur : 1 956 € - Axe « soutien aux personnes en difficulté »
 - Donneurs de sang : 1 005 € - Axe « prévention et santé »
 - Alcool Assistance 44 : 600 € - Axe « prévention et santé »
- les subventions enfance de la manière suivante :
 - Escal'Loisirs : 4 382 € - soutien à une structure d'accueil commune à des communes moyennes ou petites – à réétudier en 2019 selon évolution du statut.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55.